

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE MARCHÉ FORAIN

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025 du budget annexe de la Ville « marché forain »

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 du budget annexe de la Ville « marché forain », en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2025 a été adopté par le Conseil municipal du 27 mars 2025.

Il convient de préciser que cette année, les résultats de l'année antérieure seront repris dès le Budget primitif 2025. Il n'y aura donc pas de Budget supplémentaire au moment du vote du Compte-administratif 2024. Ainsi, le budget primitif 2025 du budget annexe « marché forain » intègre les résultats antérieurs et les restes à réaliser.

Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2025 du budget annexe « marché forain » s'équilibre à hauteur de 696 493,89 €.

Sa structure est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	560 914,88 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	560 914,88 €
Charges à caractère général	390 914,88 €		Résultat de fonctionnement reporté	140 914,88 €
Charges de personnel	165 000,00 €		Produits des services	260 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 000,00 €		Dotations et participations	160 000,00 €
Amortissements	2 000,00 €			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	135 579,01 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT :	135 579,01 €
Solde d'investissement reporté (déficiaire)	1 161,01 €		Excédents de fonctionnement capitalisés	2 541,01 €
Dépenses d'équipement	133 038,00 €		Subventions d'investissement	131 038,00 €
Restes à réaliser 2024 (en dépenses)	1 380,00 €		Amortissements	2 000,00 €

Structure du budget :

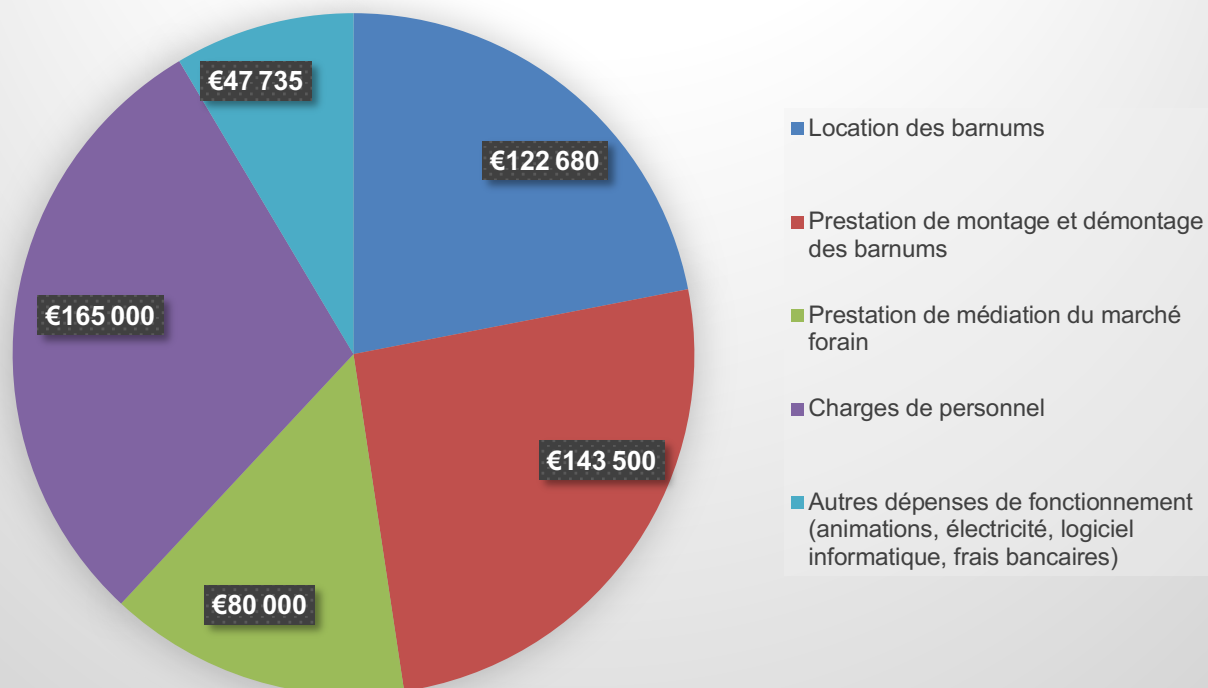
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du marché forain.

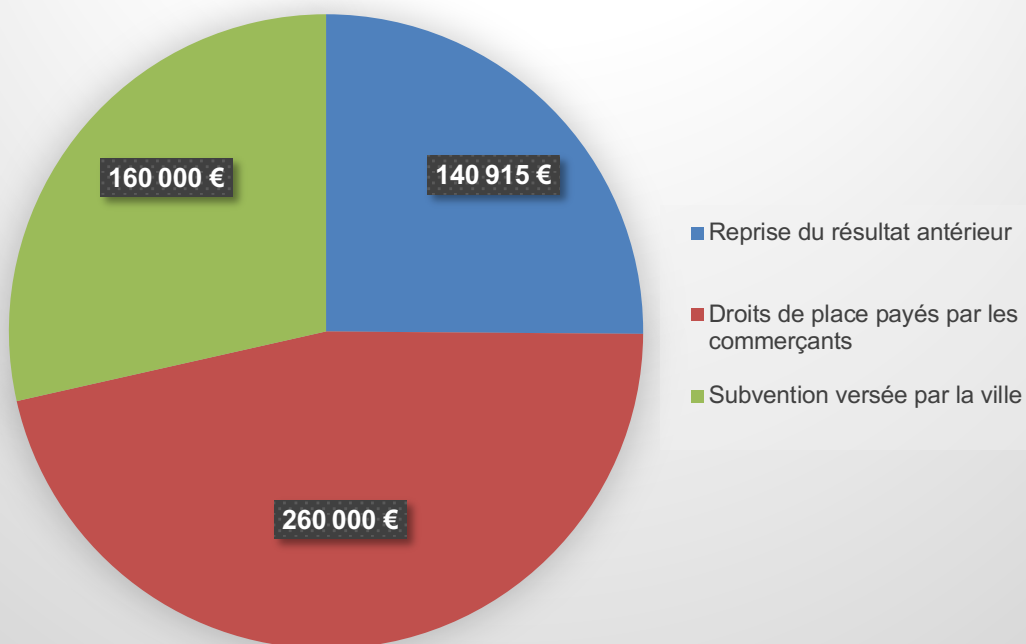
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les charges de personnel, l'électricité, les prestations.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (en €)



Les recettes de fonctionnement correspondent : aux droits de place appliqués aux commerçants et à la subvention versée par la ville. Au budget primitif 2025, on intègre également la reprise du résultat antérieur.

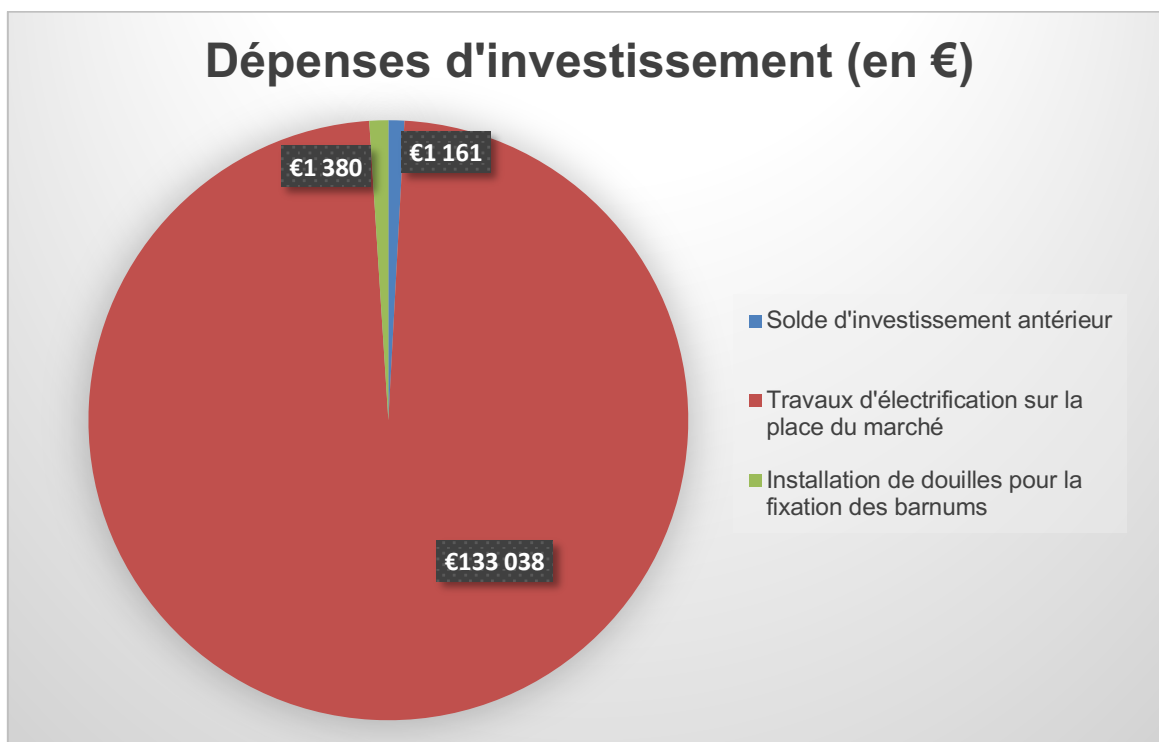
Répartition des recettes de fonctionnement (en €)



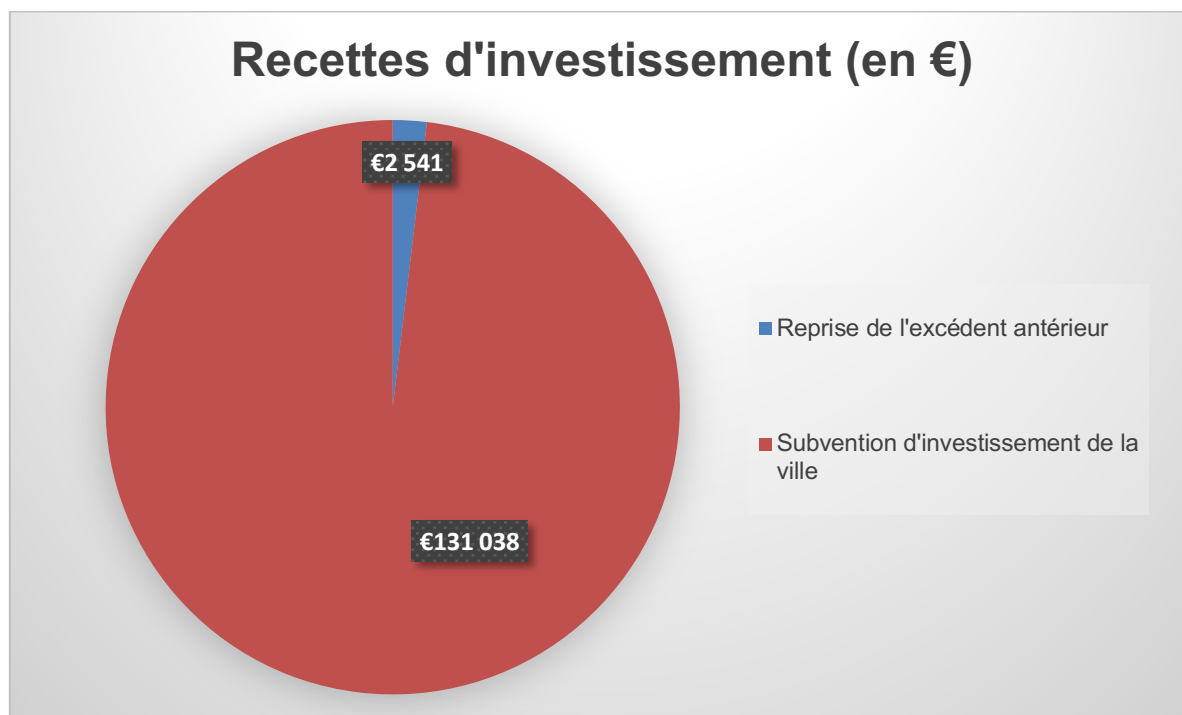
- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine, acquérir du matériel durable et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux.



En recettes d'investissement, on trouve : la subvention de la ville et la reprise du résultat antérieur.



Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal : <https://www.kremlinbicetre.fr/ma-ville/la-mairie/conseil-municipal/les-deliberations-du-conseil-municipal/>